

Conseil Intercommunal du Groupement SIS

Séance du 22 décembre 2021 Délibération 2021-07

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu l'article 42 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020 ;

vu l'article 60A, alinéas 6 et 7 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;

vu les articles 14, alinéa 2 chiffre 12, et 43 des statuts du groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021

sur proposition du Comité, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article unique. – Le règlement relatif au Statut du personnel du Groupement SIS est adopté.

Conformément aux articles 28 et 60A de la loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le Conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie.

Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte, soit le 1^{er} février 2022.

Certifié conforme

La Présidente

Marie Barbey-Chappuis

Le Vice-Président

Christophe Senglet